



**Procès-verbal  
de la séance du Conseil Communal d'Écublens  
Vendredi 2 novembre 2018, à 20h00  
Grande salle du Motty**

---

Séance ouverte à 20h00.

**Présidence :** M. Nicolas Morel, Président du Conseil communal.

Appel<sup>1</sup> : 60 Conseillers présents lors de l'appel.

13 personnes excusées :

Mmes et MM. Christine Bolatdemirci, Christophe Cartier, Éric Darbellay, Maya Frühauf Hovius, Alfonso Izzo, Alice Krug, Gérald Lagrive, Franco Napoletano, Jacques Neiryck, Antonio Puga, Myriam Schelling Barry, Jean Aristide Timba Bema, Cédric Weissert.

Mme Gaëlle Weissert, Secrétaire suppléante, est excusée.

M. Charles Koller arrive plus tard.

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2018
3. Désignation d'un délégué auprès de la Commission intercommunale "sécurité publique dans l'Ouest lausannois"
4. **Préavis n° 2018/13** – Construction de la nouvelle auberge et transformation de la Grande salle communale – Demande de crédit de construction
5. **Préavis n° 2018/14** – Temple du Motty – Réfection du mur de soutènement – Demande de crédit de construction
6. **Préavis n° 2018/15** – Révision du Règlement sur les conditions d'occupation et d'octroi de l'aide communale pour les logements, propriété de la Commune d'Écublens/VD
7. Divers
8. Communications municipales

### COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES

Après avoir salué la Municipalité, le Conseil, notre Huissier, le Technicien et le public, **M. le Président** déclare la séance ouverte.

---

<sup>1</sup> Le remplacement de M. Charles-Henri Hayoz étant reporté au prochain Conseil, le Conseil siège avec 74 Conseillers.

Arrivée de M. Charles Koller :

⇒ **L'effectif passe à 61 Conseillers présents.**

#### **Au chapitre des représentations :**

« **Le 6 octobre 2018**, j'ai assisté à la Magistrale EPFL, au SwissTech Convention Center, seule manifestation à laquelle j'ai représenté le Conseil durant le mois écoulé. »

#### **Au chapitre des communications :**

« **Conseil du 15 novembre 2018** : Comme annoncé par mail envoyé par le Greffe le 12 octobre dernier, ce Conseil a été annulé.

**Repas de Noël** : Le Conseil du 7 décembre débutera comme à l'accoutumée à 19h00 ; il se terminera par le traditionnel repas de fin d'année auquel tous les Conseillers communaux, les Municipaux, le Secrétaire municipal, le Boursier communal et les huissiers sont invités. Les membres présents sont priés de remplir le bulletin d'inscription et de le remettre à notre Huissier, les autres inscriptions devant parvenir au secrétariat du Conseil d'ici à la mi-novembre.

**Conseil du 7 décembre 2018** : Les enveloppes nominatives pour ce Conseil, contenant les Budgets communal et intercommunaux 2019 sont à disposition des Conseillers qui sont invités à la retirer en fin de séance auprès de notre Huissier. Les membres de la Commission des finances ont déjà reçu ces documents dans le courant du mois d'octobre.

**Future jonction autoroutière d'Ecublens** : Le 6 novembre 2018, dès 19h00, aura lieu une présentation, incluant les plans relatifs à cette future jonction suivie d'une discussion à l'espace Nicollier. Les Conseillers ont déjà été informés via un mail du Greffe. Rappel est fait de l'importance de ce projet pour notre commune.

**Commissions permanentes et délégations auprès des conseils intercommunaux** : [Cet objet a fait l'objet de demandes récurrentes des Présidents précédents.<sup>2</sup>] Les rapports d'activité doivent être élaborés par les personnes responsables – qui sont à déterminer parmi les membres de ces commissions et délégations – pour la séance du 8 février 2019.

**Traitement des préavis** : Le Bureau du Conseil propose que, pour les préavis dont le budget est important – de l'ordre de la dizaine, voire plusieurs dizaines de millions de francs – la discussion se déroule en deux étapes menées lors de séances distinctes du Conseil communal : une première étape de discussion générale – permettant de mettre en évidence tous les points saillants du projet ainsi que les questions à discuter – et une deuxième étape permettant l'adoption du projet proprement dit. »

#### **Au chapitre des correspondances :**

##### **M. le Président :**

- donne lecture de la lettre de démission de Mme Jade Hänni (groupe UDC) avec effet au 3 novembre 2018 (annexe I).
- Informe l'assemblée avoir reçu un courrier de l'avocat de M. Bernard Bussy au sujet de son opposition au projet de reconstruction de l'Auberge communale (annexe II). Considérant sa longueur, il renonce à en donner lecture.

---

<sup>2</sup> Cf. Conseil du 26 avril 2018, Communications présidentielles, page 2 et annexe I au procès-verbal.

## **POINT 1      Approbation de l'ordre du jour**

### **M. le Président :**

- précise que l'assermentation d'un nouveau Conseiller en remplacement de M. Charles-Henri Hayoz (Les Verts – démissionnaire au 31 octobre décaulé), soit M. Florian Isoz, est reportée au prochain Conseil, le dépôt de sa candidature sur liste de parrainage ayant été effectué auprès du Greffe dans le milieu de cette semaine <sup>3</sup>. Par conséquent, deux assermentations auront lieu lors du Conseil du 7 décembre 2018, le remplacement de Mme Jade Hänni (UDC) devant également intervenir à cette date ; de ce fait, aucune assermentation au Conseil de ce soir ;
- relève que le premier nommé, M. Charles-Henri Hayoz, siégeait également au sein de la Commission intercommunale "Sécurité publique dans l'Ouest lausannois". Il propose donc de modifier le point 3 de notre ordre du jour en accord avec ce qui précède :

Point 3 :            Désignation d'un délégué auprès de la Commission intercommunale "Sécurité publique dans l'Ouest lausannois"

Puis, il ouvre la discussion sur cet objet. La parole n'étant pas sollicitée, elle est close.

Au vote, l'ordre du jour tel que **modifié** est **accepté à l'unanimité**.

## **POINT 2      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 septembre 2018**

**M. le Président** ouvre la discussion sur ce document.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, ce document est **accepté à l'unanimité**.

## **POINT 3      Désignation d'un délégué auprès de la Commission intercommunale "Sécurité publique dans l'Ouest lausannois"**

**M. le Président**, conformément à l'ordre du jour, rappelle que l'Assemblée doit procéder au remplacement de M. Charles-Henri Hayoz au sein de cette Commission intercommunale. Il attend les propositions de l'Assemblée.

**M. Guillaume Leuba**, au nom du groupe Les Verts, propose la candidature de M. Alexandre Schelling.

**M. le Président** demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'étant pas le cas, il invite l'Assemblée à désigner tacitement **M. Alexandre Schelling** par acclamation.

## **POINT 4      Préavis n° 2018/13 – Construction de la nouvelle Auberge et transformation de la Grande salle communale – Demande de crédit de construction**

**M. le Président** passe la parole à Mme Eulalia Durussel pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc, puis à Mme Mirjana Rittmeyer pour celles de la Commission des finances (ci-après COFI).

---

<sup>3</sup> Mentionné dans les Communications présidentielles.

**Mme Eulalia Durussel** apporte deux rectifications à ce rapport :

- 1 - 1<sup>ère</sup> page, 3<sup>ème</sup> § : M. Jean-Louis Radice est Municipal de l'Urbanisme et non pas des Travaux.
- 2 - 2<sup>ème</sup> page, 3<sup>ème</sup> § avant la fin : Dans les remerciements, il s'agit bien du Service des Bâtiments qui est concerné et non pas celui des Travaux.

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

*« La commission est consciente que dans l'environnement restreint et avec les contraintes volumétriques particulières, il n'est pas possible de modifier les volumes actuels, et malgré les oppositions en cours, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter le préavis tel que présenté. »*

**Mme Mirjana Rittmeyer** relève quelques éléments importants de ce rapport :

**« Préambule :**

*Le crédit d'étude de CHF 730'000.- TTC avait fait l'objet du préavis 2016/05 et [a été] accepté par le Conseil communal le 28.4.2016. [...]*

**Aspects financiers :**

*Le budget général étant consolidé sur la base de 85% de soumissions rentrées [...]*

*Le total général, y compris le montant du crédit d'étude déjà voté, s'élève à **CHF 6'950'000.- TTC** [...] dont **CHF 5'900'000.- pour l'Auberge et CHF 1'050'000.- pour la Grande salle**. Les deux dépenses devront être traitées séparément lors du décompte final, car l'Auberge fait partie du patrimoine financier et la Grande salle du patrimoine administratif. [...]*

*Cette dépense est prévue au plan des investissements 2017-2022 adopté par la Municipalité : "Grande salle" pour un montant de CHF 1'500'000.- et "Auberge" pour un montant de CHF 4'466'000.-, soit un total de CHF 5'966'000.- TTC. Ces montants étaient sous-évalués.*

*Le **plan des investissements 2018-2023** (présenté avec le devis 2019 et également joint au récent préavis traitant du taux d'imposition) a été adapté en conséquence suite au devis actuel, soit un total de **CHF 7'437'000 TTC**. Ces montants seront vraisemblablement surestimés, car le projet a été revu à la baisse pour rester en-dessous de 7 mios. [...]*

*La Commission tient à faire remarquer que c'est le premier investissement onéreux de cette législature. S'il est accepté, il faudra être attentif aux prochains investissements qui seront proposés et ne pas perdre de vue les implications sur le taux d'imposition futur. »*

Les conclusions de la COFI sont les suivantes :

*« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, la Commission des finances, après délibération, vous recommande à 3 voix pour et 4 abstentions des membres présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver ce préavis, tel que présenté. »*

**M. le Président** remercie Mmes Eulalia Durussel et Mirjana Rittmeyer pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

**M. Michele Mossi**, souligne avoir repris avec intérêt le préavis n° 2016/05 voté le 28 avril 2016 qui – après une seule intervention de M. Christophe Cartier qui regrettait l'absence d'une salle triple – avait été accepté à l'unanimité, avec une seule abstention par le Conseil.

On peut aujourd'hui s'étonner de la capacité de cette ancienne salle. Mais aussi belle soit-elle, il est impossible, même avec un assainissement aussi lourd soit-il, de la transformer en une salle triple qui manque à notre commune.

Il rappelle les conclusions de la commission ad hoc pour ce préavis n° 2016/05 qui émettaient deux vœux :

- « – *Que le réaménagement de la place du Motty soit inclus dans la réflexion liée à ce préavis et que l'esthétisme de la nouvelle auberge communale permette de valoriser le bâtiment et garantisse une intégration harmonieuse avec l'église et l'hôtel de ville.*
- *Que le nouveau bâtiment permette une bonne articulation entre l'Auberge et la Grande Salle. »*

Ce préavis 2016 prévoyait un montant de 4.5 millions pour la reconstruction complète de l'Auberge et 1.5 millions pour l'assainissement de la Grande Salle, soit un total de 6 millions à +/- 20%, pouvant donc atteindre 7.2 millions.

Sur le plan financier, le préavis présenté ce soir répond à ces attentes de même qu'aux vœux de la Commission ad hoc ainsi qu'aux divers éléments cités dans le préavis n° 2016/05. Par exemple, le passage d'une surface actuelle de l'auberge de 677 m<sup>2</sup> à 1'030 m<sup>2</sup>. La surface présentée par le préavis de ce soir est de quelque 20% plus élevée : 1'203 m<sup>2</sup>.

En 2016, le traitement et le vote sur cet objet incluant les variantes *rénovation lourde* ou *reconstruction* se sont effectués de manière démocratique. Ce préavis a été soutenu à la quasi-unanimité en faveur d'une reconstruction complète.

Le préavis n° 2018/13 répond aux attentes qui ont été exprimées par le Conseil en 2016, aux attentes de la Commission ad hoc, au budget annoncé ainsi qu'aux objectifs que nous recherchons tant pour l'auberge que pour la grande salle. Plusieurs points positifs pourraient encore être relevés.

En conclusion, M. Mossi encourage vivement l'Assemblée à poursuivre ce processus démocratique en soutenant majoritairement ce préavis afin que les divers recours encore pendants puissent être levés et que l'on puisse dans un proche futur accueillir de manière la plus agréable possible tant la clientèle de l'Auberge que les usagers qui pourront profiter des salles mises à leur disposition.

Il remercie l'Assemblée pour son soutien à ce préavis n° 2018/13.

**M. José Birbaum**, en préambule, souhaite s'exprimer sur un sujet quelque peu technique, mais néanmoins selon lui extrêmement important : le coût annuel de Fr. 279'900.00 annoncé dans le préavis.

Cette estimation part de l'idée que l'immeuble sera activé à la valeur vénale à la fin des travaux dans le patrimoine financier. Or, une valeur vénale est principalement basée sur le rendement de l'immeuble. Avec un loyer annuel des restaurateurs comme par le passé de Fr. 75'000.00, voire augmenté à Fr. 100'000.00, il ne voit pas comment la valeur vénale pourra dépasser 1.5 millions, au maximum 2 millions de francs, en retenant un taux de rendement brut de 5%, ce qui est selon lui un strict minimum pour une auberge.

Dans cette hypothèse, et pour pouvoir inventorier cet immeuble dans le patrimoine financier sans amortissements périodiques, comme cela est prévu dans le préavis, nous devrions effectuer une correction de valeur pour la partie Auberge de plus de 4 millions, ceci sur un seul exercice.

Pour sa part, il n'y croit pas et pense plutôt que nous allons comme par le passé continuer à comptabiliser cet immeuble dans le patrimoine administratif et, dans ce cas, il faudra l'amortir sur 30 ans. Soit Fr. 200'000.00 francs par année. Le coût annuel ne serait donc pas de Fr. 279'900.00 si l'on se reporte au préavis, mais plus proche des Fr. 500'000.00.

Concernant le projet lui-même, comme probablement un grand nombre de Conseillers, il était impatient et ravi de pouvoir le consulter. Il s'attendait à un projet plus modeste en termes de coûts totaux. Surtout en ce qui concerne la partie *Auberge* et plus ambitieux pour la *Grande Salle*. Pour la partie *Auberge*, il s'étonne que nous ayons vraiment le besoin d'une salle supplémentaire de 100 personnes. Pour la partie *Grande Salle*, il relève que la scène sera toujours trop petite et qu'aucun local n'est prévu pour le rangement de tables qui continueront à être entassées au fond de la salle. L'entrée sera plus exigüe qu'actuellement et nous n'aurons toujours aucun vestiaire à disposition. Dommage, fort dommage ...

Néanmoins, il déclare qu'il acceptera *du bout des lèvres* ce préavis, vu l'état déjà très avancé du projet et pour ne pas lui faire perdre davantage de temps.

**M. Alain Blanchoud** a été approché par deux habitants de la commune ainsi qu'un promoteur qui lui ont exposé que certaines lois et certains règlements n'avaient pas été véritablement suivis pour un bâtiment communal faisant l'objet d'une mise à l'enquête. Pour ces personnes, lorsqu'un objet immobilier était mis à l'enquête, des normes VSS et autres directives leur étaient précisées. Ces dernières ne seraient pas réellement respectées par le présent préavis.

Il a quelque peine à comprendre que l'on puisse voter sur un préavis alors que toutes les oppositions n'ont pas été levées ...

**M. Christian Maeder, Syndic**, en réponse à M. Alain Blanchoud, précise que ce n'est pas la première fois qu'une demande de crédit est présentée au Conseil alors que des oppositions à l'objet concerné sont encore pendantes. La Municipalité estime que la décision du Conseil n'a pas être liée à des oppositions en cours. Si le crédit est accepté par le Conseil, les opposants seront à nouveau contactés afin qu'ils se déterminent de manière définitive. Si les oppositions n'étaient pas retirées, une procédure devrait par conséquent être engagée afin que la Municipalité puisse les lever. Dite procédure permettra de vérifier s'il devait y avoir le moindre problème en la matière ... Mais la Municipalité ne mettrait certainement pas un objet à l'enquête sans respecter les règles et lois y relatives. Si tel devait être le cas, il y aurait impossibilité de construire ...

En réponse à M. José Birbaum : cet objet fait bien partie du patrimoine financier, donc concernant des biens immobiliers pouvant être mis en vente – ce qui ne sera pas le cas, car la commune tient à son Auberge communale – et pour lequel il n'y a pas d'amortissements et non pas du patrimoine administratif.

**Mme Anne-Claude Studer** a une question concernant les manifestations organisées par les sociétés locales qui seront privées de la Grande Salle pour leurs repas de soutien et autres soirées durant près d'une année. Y a-t-il un plan B pour ces dernières ? Nos sociétés locales sont un *poumon* pour notre Commune. Elles ont un besoin réelle de pouvoir utiliser une grande salle. Trouver un autre endroit est difficile.

**Mme Danièle Petoud, Municipale**, précise que la Grande Salle sera fermée 8 mois. Ensuite, les sociétés pourront y tenir leur Assemblée générale, sans toutefois pouvoir disposer de la cuisine dans l'immédiat.

Référence faite à un courrier adressé à la plupart des sociétés locales – plus spécifiquement à celles qui avaient des armoires à disposition, soit dans l'auberge, au premier étage ou dans la salle des Arcades – courrier dans lequel il était précisé que durant la

durée des travaux de la Grande Salle, la possibilité de tenir des assemblées générales ou des séances dans l'une des salles du CSCE leur était offerte, que ce soit dans la salle Federer ou dans le réfectoire scolaire. Celui-ci a aussi une cuisine, bien qu'il n'y aura probablement pas la possibilité d'y organiser des repas de soutien. Il y était aussi précisé que si la demande dépassait la capacité des salles pouvant être mises à disposition, elle serait étudiée et une solution proposée, toutefois sans engagement de la commune.

De fait, pour la période de 8 mois, les sociétés locales sont avisées. Il s'agira peut-être, pour certaines d'entre elles, de décaler leur repas de soutien. La Municipalité sera attentive et, dans la mesure du possible, répondra aux attentes.

**Mme Anne-Claude Studer** prend bonne note de ces informations qu'elle transmettra aux membres de l'USL. Elle remercie d'ores et déjà la Municipalité de prendre en compte toutes les demandes qui lui parviendront, et au niveau financier, si elles doivent se déplacer dans d'autres communes, de faire le maximum.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2018/13 est **accepté tel que présenté à une large majorité, avec 13 abstentions.**

En conséquence :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal n° 2018/13,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

- 1) d'approuver la construction de la nouvelle Auberge communale et les transformations de la Grande salle sur le site concerné ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 6'950'000.00 (six millions neuf cent cinquante mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera comptabilisée provisoirement dans le compte d'investissement du patrimoine financier n° 9123.20 « Auberge – nouvelle construction ».

La répartition des coûts sera effectuée, à l'issue des travaux, en fonction des décomptes finaux entre le compte d'investissement du patrimoine financier n° 9123.20 « Auberge – nouvelle construction » et le compte d'investissement du patrimoine administratif n° 352.5030.220 « Grande salle du Motty – rénovation ».

Elle sera financée par un emprunt non affecté, qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

La dépense concernant le patrimoine administratif sera amortie en 20 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

**M. Christian Maeder, Syndic** <sup>4</sup>, au nom de la Municipalité, remercie le Conseil qui, une fois encore, a accordé sa confiance et surtout son appui quasiment unanime quant aux investissements importants liés au Préavis n° 2018/13 – Auberge communale et Grande

---

<sup>4</sup> Les remerciements de M. le Syndic Christian Maeder ont été formulés en fin de Conseil.

Salle. Cet appui est réconfortant et conforte la position de la Municipalité vis-à-vis des quelques oppositions encore pendantes. Elle pourra ainsi aller de l'avant avec l'appui du législatif qu'il remercie chaleureusement pour son soutien.

**POINT 5**      **Préavis n° 2018/14 – Temple du Motty – Réfection du mur de soutènement – Demande d'un crédit de construction**

**M. le Président** passe la parole à M. Guillaume Leuba, rapporteur de la Commission ad hoc, puis à Mme Mirjana Rittmeyer, reportrice de la COFI.

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

*« Après délibération, la commission vous recommande par 4 voix pour et 1 abstention, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »*

**Mme Mirjana Rittmeyer** souligne la précision suivante relevée dans le rapport de la COFI :

*« Cette dépense est prévue au plan des investissements 2017-2022 adopté par la Municipalité, au compte 310.5030.212 pour un montant de CHF 170'000.- HT. La différence de près de 100'000.- s'explique en partie par le rajout d'un garde-corps et d'une haie végétalisée, nécessaires et obligatoires pour assurer une meilleure sécurité, ainsi que par la réfection du crépi à l'ancienne pour conserver l'aspect actuel. »*

Les conclusions de la COFI sont les suivantes :

*« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, la Commission des finances, après délibération, vous recommande à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver ce préavis, tel que présenté. »*

**M. le Président** remercie M. Guillaume Leuba et Mme Mirjana Rittmeyer pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

VŒUX :

**Mme Géraldine Binggeli** souhaite faire une intervention sous forme de vœu (annexe III) :

*« Il est mentionné dans ce préavis qu'un crépi à l'ancienne sera posé lors de la réfection et de surcroît, identique à l'actuel. Ce qui est tout à fait louable compte tenu de l'emplacement du Temple qui se situe dans notre quartier historique.*

*Mais alors, pourquoi poser une barrière de sécurité en alu de couleur anthracite ? Cela ne me semble pas faire un mariage très heureux avec le temple et son mur de soutènement à l'ancienne.*

*Ne pourrait-on pas soigner un peu plus l'ensemble avec une barrière d'aspect plus rustique, par exemple en fer forgé ou en bois ? »*

**Mme Anne Oppliger Goudet** émet également un vœu (annexe IV) en relation avec les crépis à l'ancienne :

*« Que lors de futurs travaux de rénovation ou de construction de murs, la Municipalité considère en priorité la possibilité de choisir l'option pierres sèches naturelles.*

*Ces murs ont plusieurs avantages : notamment, d'un point de vue esthétique, ils ont de l'allure, étant perméables, ils évitent les problèmes d'infiltrations d'eau et de surcroît, fait important, leur plus grande utilité réside dans le fait qu'ils servent d'habitat naturel à de*



*nombreux animaux dont le lézard des murailles qui doit justement son nom au fait qu'il habite principalement dans ces murets en pierres sèches. »*

Cette semaine même, un rapport du WWF nous apprend que 60% des espèces animales ont disparu ces 40 dernières années. Le lézard des murailles est une espèce en danger. Raison pour laquelle elle émet le vœu que la commune s'engage à préserver la biodiversité par ce biais également.

Il y a 20 ans, le cimetière d'Ecublens était entouré d'un beau muret de pierres sèches qui abritait une magnifique population de lézards des murailles. Du jour au lendemain, ils ont été condamnés du fait de la pose d'un crépi à l'ancienne sur toute la surface du muret.

Ecublens a reçu cette année le label VILLEVERTE SUISSE favorisant entre autres la biodiversité des insectes. Il s'agit aussi peut-être de penser à d'autres aspects.

Le *Fonds communal d'encouragement pour le développement durable* prévoit dans son programme, section *Eléments naturels et paysagers*, des subsides pour l'*Aménagement de murs en pierres sèches naturelles*. Il est donc paradoxal que l'on incite les privés à construire ce genre de muret et que la commune ne le mette pas en pratique dans ses réalisations.

**M. Jean Cavalli, Municipal**, déclare que la Municipalité est sensible aux arguments développés par Mmes Binggeli et Oppliger Goudet. Elle pourra en tenir compte pour d'autres projets. Pour celui-ci, le calendrier est quelque peu avancé. La consultation du registre foncier laisse bien apparaître que notre Temple du Motty bénéficie d'une protection des monuments et des sites. Pour le mur de soutènement, comme relevé dans le préavis, ce projet a été réalisé en coordination avec l'architecte cantonal qui a approuvé pour ce lieu sensible de notre commune, l'option retenue pour sa réfection.

Avec les intérêts de protection mentionnés et qui sont parfaitement respectés, mais aussi en considérant les exigences de l'architecte cantonal et de la protection de ce site emblématique pour Ecublens, la Municipalité maintient la proposition qui est faite et a d'ailleurs eu l'approbation des deux commissions concernées.

Après remerciements aux deux intervenantes, il conclut en précisant qu'à l'avenir, pour d'autres projets, il pourra être tenu compte de leurs vœux au vu des buts mentionnés qui sont parfaitement conformes à ce que la Municipalité souhaite.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2018/14 est **accepté tel que présenté à une large majorité, avec 3 non et 5 abstentions.**

En conséquence :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal n° 2018/14,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

- 1) d'accepter la réfection du mur de soutènement du temple du Motty, selon le présent préavis ;

- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 267'000.00 (deux cent soixante-sept mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 310 « Terrains communaux » et la nature n° 5030 « Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 310.5030.212 « Temple – réfection du mur de soutènement ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin des travaux. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

**POINT 6**      **Préavis n° 2018/15** – Révision du Règlement sur les conditions d'occupation et d'octroi de l'aide communale pour les logements, propriété de la Commune d'Ecublens/VD<sup>5</sup>

**M. le Président** propose de ne pas faire un débat d'entrée en matière comme cela a été le cas pour le dernier règlement (préavis n° 2018/11 – *Modification du Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions*).

Il suggère l'ouverture de la discussion sur un débat général. Les Conseillers souhaitant faire un amendement pourront le faire lors de la discussion. Tout amendement sera traité comme il se doit.

**M. le Président** passe ensuite la parole à M. Nadel Donzel, rapporteur, pour la lecture des conclusions de la Commission ad hoc.

**M. Nader Donzel** apporte deux précisions sur ce rapport :

- 1 - Dans un premier temps, c'est le Règlement cantonal qui s'applique ; une fois parvenu à son échéance, le Règlement communal entre en vigueur.
- 2 - 2<sup>ème</sup> page, 1<sup>er</sup> § : seuls 50 logements sont actuellement assujettis par le Règlement communal. L'*Oiseau de l'Ouest* n'est pas concerné par ce règlement.

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

*« C'est à l'unanimité des membres présents que la commission recommande d'accepter le préavis 2018/15 tel que présenté. »*

**M. le Président** remercie M. Donzel pour son rapport puis ouvre la discussion sur l'ensemble du Règlement. La parole n'étant sollicitée par aucun Conseiller, il vérifie si la Municipalité souhaite s'exprimer sur ce préavis.

**Mme Pascal Manzini, Municipale**, remercie l'Assemblée pour sa compréhension quant aux buts recherchés par les modifications proposées pour ce Règlement qui sont une résultante de l'expérience retirée de son application actuelle. Elle encourage le Conseil à voter en faveur de cet objet afin de faciliter le travail du Service des affaires sociales.

La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2018/15 est **accepté tel que présenté à une très large majorité et 1 abstention**.

---

<sup>5</sup> Ce Règlement a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 10 mai 2012.

En conséquence :

## **LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD**

- vu le préavis municipal n° 2018/15,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

d'adopter le projet de révision du Règlement sur les conditions d'occupation et d'octroi de l'aide communale pour les logements, propriété de la Commune d'Ecublens/VD.

## **POINT 7      Divers**

**M. le Président** ouvre la discussion sur les Divers.

**M. Daniel Sage** émet un vœu (annexe V) reporté ci-dessous :

*« Depuis quelques jours, nous avons une nouvelle station Bike&Ride au carrefour de Cerisaie. Cet emplacement serait idéal pour ajouter une station de vélo libre-service (VLS), même petite. Ces stations vélo libre-service sont devenues très simples à installer, sans gros travaux de génie civil. Avec une nouvelle station libre-service, le Bike&Ride, le nouveau vélo-cargo à Fleur de Pain, le carrefour Cerisaie pourrait devenir un pôle vélo avec une offre complète. En outre, suite au réaménagement du Tir-Fédéral, l'insertion des cyclistes sur la route devrait être facilitée.*

*D'une façon plus générale, je fais le vœu d'installer des nouvelles stations VLS sur le territoire de la commune. »*

**M. Jean-Paul Dudt** émet deux vœux en relation à l'article 75 RCC (annexe VI).

Vœu n° 1 [référence faite au Conseil du 27 septembre 2018, page 23]

*« Le soussigné émet le vœu que la vitesse soit limitée à 50 km / h sur le Tir Fédéral rénové. »*

Vœu n° 2 :

*« Le soussigné émet le vœu que la Municipalité édite des restrictions strictes concernant les émissions acoustiques des appareils d'entretien des espaces verts privés ou publics, en imposant que leur puissance acoustique ne dépasse pas un certain seuil, à définir. »*

Son second vœu concerne le bruit engendré pour les souffleuses de feuilles mortes et autres appareils d'entretien des espaces verts. L'*Ordonnance sur la Protection contre le Bruit* (OPB) fixe pour les zones d'habitation la limite d'immission à 60 décibels durant la journée et à 50 décibels durant la nuit.

Or, selon le site de l'Office fédéral de l'environnement [il cite] :

*« Les souffleuses de feuilles mortes atteignent un niveau de puissance acoustique de près de 115 décibels et il n'est pas inhabituel que ces appareils engendrent une pression acoustique de 100 décibels. Or, la SUVA considère qu'une pression de ce niveau est dangereuse. [...] »*

*[...] C'est aux communes et aux cantons qu'incombe l'exécution de l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit. Les communes peuvent introduire des restrictions d'exploitation pour l'usage d'appareils bruyants. »*

Sur la base de ces éléments, il émet le vœu que la Municipalité se penche sur cette question qui n'est pas anodine et édite des restrictions strictes concernant l'émission de décibels par des appareils tels que les souffleuses de feuilles, les sécateurs de haies et autres appareils thermiques d'entretien des espaces verts privés et publics en imposant que leur puissance acoustique ne dépasse pas un certain seuil, par exemple 60 ou 70 décibels.

Peut-être lui sera-t-il répondu que la Commune ne peut rien faire toute seule, car une telle restriction devrait figurer dans le Règlement de police de l'association des communes du district et qu'il faudrait donc que l'ensemble des communes de l'Ouest lausannois accepte cette modification.

Selon lui, il n'est cependant pas certain que le changement d'un règlement intercommunal soit nécessaire. En effet, selon le principe du respect du droit supérieur, un Règlement communal ne peut pas être plus laxiste que le Règlement intercommunal. En revanche, à son humble avis et celui de juristes, rien ne devrait empêcher qu'un règlement communal soit plus restrictif ou alors plus explicite que le Règlement intercommunal, d'autant plus que l'article 29 dudit Règlement intercommunal traitant du bruit et extrêmement vague et n'impose aucune limite chiffrée.

Une fois qu'Ecublens aurait imposé des limites, il tient le pari que d'autres communes ne tarderaient pas à suivre, car les habitants n'en peuvent plus de ces nuisances sonores quotidiennes et inutiles, ce qui serait probablement aussi une incitation pour accélérer le passage à des appareils moins bruyants, par exemple les appareils électriques ou alors, comme autrefois, pourquoi ne pas racler les feuilles ?

**M. Jean-Paul Dudt** conclut en s'adressant à la Municipalité :

*« Alors, Mesdames et Messieurs les Municipaux, refaites d'Ecublens un lieu dans lequel il fait bon vivre, quitte à être les pionniers du district dans la lutte anti-décibels. »*

**M. Michel Farine, Municipal**, a bien entendu l'intervention de M. Jean-Paul Dudt et souligne que la Municipalité est sensible à ce problème. Il précise qu'Ecublens a délégué son Règlement intercommunal de police à la Police de l'Ouest lausannois – il ne s'agit pas de deux règlements se superposant – mais souhaiterait toutefois vérifier un élément avec le juriste communal.

La Municipalité a déjà répondu de manière très circonstanciée il y a quelques semaines à une interpellation émanant d'un habitant de notre commune concernant les nuisances sonores et écologiques de tels équipements. Le seul élément venant s'ajouter est celui concernant les décibels.

A noter que le Service des travaux profite de remplacer les souffleuses actuelles par des souffleuses électriques.

Reste que la Municipalité ne peut qu'obliger à respecter les heures de police relatives aux nuisances telles que relevées dans le Règlement intercommunal, mais elle ne peut obliger tout un chacun à changer son matériel destiné à l'entretien des espaces verts. Réponse sera dans tous les cas donnée à ce vœu concernant l'élément spécifique relatif aux décibels.

**M. Alain Blanchoud**, en sa qualité de délégué auprès de la Commission intercommunale "Sécurité publique dans l'Ouest lausannois" souhaite compléter l'intervention de M. le Municipal Farine. Une réponse a été apportée voici environ six mois à une interpellation déposée par la commune de St-Sulpice qui souhaitait interdire l'utilisation des tondeuses

ou tout autre équipement similaire générant du bruit. Cette interpellation a été rejetée par les communes concernées. Il a été donc impossible de le faire pour une seule commune.

**M. Michele Mossi** relève qu'en date du 29 novembre 2016 M. Alexandre Rydlo et lui-même ont déposé un postulat intitulé *Pour une extension de l'infrastructure et de l'offre du M1* auprès du Grand Conseil.

En soutien à ce postulat, M. Mossi avait déposé une interpellation lors du Conseil du 9 décembre 2016 : *Quel futur pour le métro M1 sans conflits rail / route et permettant de répondre à la demande croissante ?*, interpellation suivie d'une résolution acceptée par le Conseil et transmise à qui de droit.

A ce sujet, il informe l'Assemblée de ce qui suit :

Un appel d'offre a été publié il y a un mois par le canton. Il a pour titre *Etude exploratoire et de variantes pour l'évolution du métro m1 de Lausanne. Prestations d'ingénierie en mobilité, d'urbanisme, de génie civil et spécialiste en systèmes de transport*. Cette étude vise à examiner comment peuvent évoluer, d'une part, le M1 dans sa structure actuelle à l'horizon 2030, d'autre part, le système de transport qui dessert le corridor actuellement desservi par le M1 au-delà de cet horizon, ce qui inclut une technologie bien différente de celle utilisée actuellement par ce métro.

**M. Mossi** constate ainsi que suite à ces interventions, même si cela est à longue échéance, la situation évolue.

**M. le Président** remercie M. Michele Mossi pour cette information et passe la parole à l'intervenant suivant.

**M. Alexandre Schelling**, référence faite au carrefour du Pontet, relève que des modifications ont été apportées. En effet, lorsque l'on vient depuis Crochy, la voie centrale et celle qui tournait à droite ont fusionné. Les voitures qui tournent à droite sur la Rue du Villars doivent dorénavant être attentives aux cyclistes qui continuent tout droit, mais aussi aux piétons pour qui le feu est également vert (ce qui n'était pas le cas avant les travaux). Il souhaite signaler à la Municipalité que cette nouvelle situation est plus dangereuse qu'auparavant pour les piétons et les cyclistes et lui demander si cette situation est définitive ou sera réévaluée.

**M. Jean Cavalli, Municipal**, prend note de l'intervention de M. Schelling. Afin de clarifier la question soulevée, il l'invite à transmettre sa demande au Bureau du Conseil en y incluant une illustration. La Municipalité y répondra au mieux.

Il rappelle que ce carrefour a fait l'objet d'une étude tout en soulignant qu'un carrefour avec un M1 n'est pas chose facile pour la circulation ; l'idéal aurait été que le métro soit souterrain à cet endroit, solution bien sûr trop onéreuse. Il signale toutefois que la Municipalité est en contact avec les TL pour améliorer la coordination entre les deux interfaces TL et carrefour.

**M. Michel Farine, Municipal**, confirme qu'effectivement, une voie de circulation a été supprimée, soit la descente depuis Renens à St-Sulpice, mais nous avons une piste cyclable supplémentaire et des SAS vélos aux feux pour les quatre directions. Ce qui correspond au vœu émis par Pro Vélo, voire également par certains Conseillers au cours de ces dernières années, alors qu'il s'agissait de traiter le problème des vélos n'ayant pas l'espace nécessaire pour circuler en ligne droite.

Dès qu'il a été question de faire des travaux sur cette route, des décisions ont été prises par le canton qui a privilégié deux pistes cyclables dans la descente et des SAS pour les vélos. Avec deux pistes cyclables, il n'y avait plus assez d'espace pour faire une troisième voie, d'où l'obligation de restreindre les véhicules sur une piste plutôt que deux en descente.

**M. le Municipal** confirme qu'il s'agit là d'un aménagement définitif.

**M. Alain Blanchoud** souhaiterait pour sa part savoir où l'on peut relever que ce nouveau carrefour [Pontet / Cerisaie] est équipé de deux [nouveaux] radars. Lors des discussions sur les travaux sur le Tir-Fédéral<sup>6</sup>, du moins à son souvenir, aucune information ne précisait la présence ou le déplacement de radars sur ce carrefour. Est-ce sous la seule responsabilité de la police ? N'aurions-nous pas dû être informés ? Deux radars de plus, donc un total de quatre, lui paraît quelque peu exagéré.

**M. Michel Farine, Municipal**, confirme qu'il y aura effectivement un radar supplémentaire en montée et un second en descente à ce carrefour. Ils diffèrent des deux autres radars, servant principalement à la vérification du passage au rouge et de la vitesse. La commune n'y est pour rien : il s'agit d'une délégation des communes faite à la PolOuest. Les seuls éléments à gérer au niveau communal sont l'installation et la fixation du mât.

Le Tir-Fédéral est emprunté par plus de 135'000 véhicules par semaine, il est donc nécessaire d'avoir un contrôle tant pour les piétons que pour la vitesse des véhicules.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

## **POINT 8      Communications municipales**

### **A – COMMUNICATIONS ÉCRITES :**

**M. le Président** ouvre les communications municipales écrites point par point. La parole n'étant pas sollicitée, il passe aux :

### **B – COMMUNICATIONS ORALES :**

**Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale**, rappelle les principaux événements à venir :

*Samedi 3 novembre 2018, à 17h00, Espace Nicollier : Théâtre Zig Zag, pour jeune public : Souris Valentine, et toujours le samedi 3 novembre :*

*Ludothèque le Dé blanc, Centre socioculturel, route du Bois 27, dès 17h00, pour toute la soirée.*

*Dimanche 4 novembre, dès 13h00, Salle de gym du collège Pluton, Café inauguration de l'Open Sunday - Activités sportives et ludiques gratuites pour les enfants de 6 à 12 ans, tous les dimanches de 13h30 à 16h30, jusqu'au mois de mars 2019.*

*Mardi 6 novembre 2018, à 19h00, Espace Nicollier, Présentation par l'Office fédéral des routes (OFROU) des plans et du projet de la future jonction autoroutière d'Ecublens.*

*Samedi 10 novembre 2018, de 08h00 à 16h00, Grande Salle du Motty : Première brocante organisée par l'Association des 55+ d'Ecublens.*

*Samedi 17 novembre 2018, à 15h00, Grande Salle du Motty : Ecublens Animation présente un spectacle pour enfants : Daniel Jullierat, Magie, humour et mentalisme.*

*Mercredi 21 novembre 2018, Grande Salle du Motty, de 16h00 à 19h00 : Vente Troc-Ski, organisée par l'Association des parents d'élèves d'Ecublens (réception des articles le mardi 20 novembre de 17h00 à 19h30).*

*Du 23 novembre au 9 décembre 2018, Galerie du Pressoir : Exposition de santons de Provence et de crèches.*

---

<sup>6</sup> Préavis n° 2016/20 – Réaménagement routier de la RC 82 (Tir-Fédéral). Conseil du 4 novembre 2016.

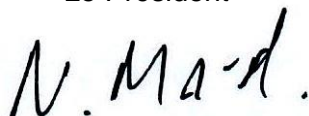
29 novembre 2018, de 14h00 à 19h00, EPFL : Loto organisé par l'Echo des campagnes et la Société de Tir.

Dès le 1<sup>er</sup> décembre, les Fenêtres de l'Avent prendront place tout au long du mois de décembre. La Municipalité y participe : lundi 10 décembre 2018, Mon-Repos.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** clôt la séance en priant les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre leur enveloppe incluant les Budgets 2019 et leur adresse ses remerciements pour leur participation à ce Conseil. Il est 21h40.

Ecublens, le 7 novembre 2018.

Le Président



Nicolas Morel



La Secrétaire



Chantal Junod Napoletano

Annexes :

- I Lettre de démission de Mme Jade Hänni (UDC).
- II Lettre de Me Etienne Favre, avocat de M. Bernard Bussy (suite à son opposition au projet de reconstruction de l'Auberge communale).
- III Vœu de Mme Géraldine Binggeli pour le préavis n° 2018/14 – Temple du Motty – Réfection du mur de soutènement – Demande de crédit de construction.
- IV Vœu de Mme Anne Oppliger Goudet : *Murets en pierres sèches naturelles.*
- V Vœu de M. Daniel Sage : *Nouvelle station de vélos libre-service au carrefour du Pontet / Cerisaie.*
- VI Vœux de M. Jean-Paul Dudt :
  - n° 1 : *Limitation de la vitesse à 50 km / h sur le Tir Fédéral rénové.*
  - n° 2 : *Restrictions strictes concernant les émissions acoustiques des appareils d'entretien des espaces verts.*

31 octobre 2018  
**1024 Ecublens**

Monsieur le président du  
Conseil communal de et à  
**1024 Ecublens**

**Concerne: Démission du conseil communal**

Cher Président,  
Chers collègues conseillères et conseillers,

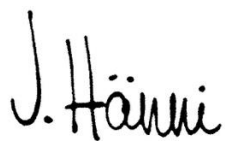
Je remercie la section UDC qui m'a accueillie dans son groupe et je remercie également les membres du Conseil pour leur engagement pour la commune.

J'ai beaucoup apprécié discuter et collaborer avec vous au cours de ces trois dernières années. Faire partie du conseil était passionnant et m'a appris beaucoup de choses.

Cependant, mes opinions ayant changé et différant désormais de celles de mon parti, et afin d'être en accord avec moi-même, je désire me retirer du Conseil Communal et vous prie d'accepter ma démission avec effet au 3 novembre.

Je vous souhaite une excellente continuation.  
Avec mes salutations les meilleures,

Jade Hänni

A handwritten signature in black ink, reading 'J. Hänni'.

Ecublens le 31 Octobre 2018



Marc-Etienne FAVRE  
Master en droit  
Spécialiste FSA droit de la  
construction et de l'immobilier

Eric RAMEL  
Docteur en droit  
Spécialiste FSA droit de la  
construction et de l'immobilier

Mathias KELLER  
Master en droit  
Spécialiste FSA droit de la  
construction et de l'immobilier

Gloria CAPT  
Docteur en droit

Cléa BOUCHAT  
Docteur en droit

Claudia COUTO  
Master en droit

Julien COMPANYY  
Master en droit et économie

Avocats au barreau OAV-FSA

Sylvain TSCHÉULIN  
Master en droit

Avocat-stagiaire

A toutes fins utiles, l'adresse sur copie de la présente ainsi que de tout  
courrier du 14 septembre 2018 au Président du Conseil communal

Veuillez croire, cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments bien  
dévoués.

Maître  
Patrice Girardet  
Avocat  
Rue de Bourg 8  
Case postale 7284  
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 octobre 2018/ck

**Démolition et reconstruction de l'auberge communale du Motty à  
Ecublens - CAMAC 178'752 et 180'665**

Cher Confrère,

Je reviens à vous dans le dossier cité en titre, mon mandant m'ayant  
transmis le préavis de la Municipalité au Conseil communal n°2018/13  
concernant la demande de crédit de construction pour le projet de la grande  
salle communale.

Il y est mentionné au chiffre 2.7, p.4 de ce préavis que l'enquête a donné  
lieu à des oppositions qui ne remettraient pas en cause le projet dans son  
ensemble.

C'est manifestement erroné au vu des moyens soulevés dans les différentes  
oppositions transmises à votre mandante pour M. et Mme Bussy, et je prie  
donc de demander à la Municipalité d'Ecublens de bien vouloir corriger son  
préavis afin que le Conseil communal soit parfaitement renseigné sur l'objet  
qu'il lui sera soumis.

Rue de Bourg 20  
CP 6711  
CH-1002 Lausanne

Tél. : +41 (0)21.613.08.08  
Fax : +41 (0)21.613.08.09

Secrétariat de Me Favre :  
+41 (0)21.613.08.04

Membre du réseau Eurojuris  
[www.eurojuris.net](http://www.eurojuris.net)

[www.leximmo.ch](http://www.leximmo.ch)  
[me.favre@leximmo.ch](mailto:me.favre@leximmo.ch)

A toutes fins utiles, j'adresse une copie de la présente ainsi que de mon courrier du 14 septembre 2018 au Président du Conseil communal.

Veillez croire, cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Marc-Etienne Favre, av.



Conseil communal  
Ecublens VD

Ecublens VD, le 2 novembre 2018

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : <u>vœu</u> (relatif au préavis n° 2018/14)		
<p>Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, Je souhaite faire une intervention sous forme de vœu.</p> <p>Il est mentionné dans ce préavis qu'un crépi à l'ancienne sera posé lors de la réfection et de surcroît identique à l'actuel. Ce qui est tout à fait louable compte tenu de l'emplacement du Temple qui se situe dans notre quartier historique.</p> <p>Mais alors pourquoi poser une barrière de sécurité en alu de couleur anthracite? Cela ne me semble pas faire un mariage très heureux avec le temple et son mur de soutènement à l'ancienne.</p> <p>Ne pourrait-on pas soigner un peu plus l'ensemble avec une barrière d'aspect plus rustique, par exemple en fer forgé ou en bois?</p> <p>Merci de votre attention.</p>			
<p>Nom, prénom : <u>Binggeli Semldine</u></p> <p>Signature : <u>Binggeli</u></p>			





Conseil communal  
Ecublens VD

Ecublens VD, le 2 novembre 2018

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : <b>Voeu</b>		

*Que lors de futurs travaux de rénovation ou de construction de murs, la municipalité considère en priorité la possibilité de choisir l'option pierres sèches naturelles.*

*Ces murs ont plusieurs avantages : notamment, d'un point de vue esthétique ils ont de l'allure, étant perméables, ils évitent les problèmes d'infiltrations d'eau et de surcroît, fait important, leur plus grande utilité réside dans le fait qu'ils servent d'habitat naturel à de nombreux animaux dont le lézard des murailles qui doit justement son nom au fait qu'il habite principalement dans ces murets en pierres sèches. »*

Pour rappel, tous les reptiles de Suisse sont protégés.

L'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (ONP) dans son article 20 stipule :

.....<sup>2</sup> En plus des animaux protégés figurant dans la loi du 20 juin 1986 sur la chasse<sup>1</sup>, les espèces désignées dans l'annexe 3 sont considérées comme protégées. Il est interdit:

a.

de tuer, blesser ou capturer les animaux de ces espèces ainsi que d'endommager, détruire ou enlever leurs oeufs, larves, pupes, nids **ou lieux d'incubation**;.....

pour des atteintes d'ordre technique, qui s'imposent à l'endroit prévu et qui correspondent à un intérêt prépondérant. L'auteur de l'atteinte doit être tenu de prendre des mesures pour assurer la meilleure protection possible, ou, à défaut, le remplacement adéquat des espèces concernées.

<sup>4</sup> Les cantons, après avoir pris l'avis de l'OFEV, règlent la protection appropriée des espèces végétales et animales mentionnées à l'annexe 4.<sup>2</sup>

<sup>5</sup> Quiconque contrevient aux al. 1 et 2 est punissable en vertu de l'art. 24a LPN.

Nom, prénom : Anne Oppliger Goudet

Signature :  .....



Ecublens VD, le 2.11.2018

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Voeu		
<p>Depuis quelques jours, nous avons une nouvelle station Bike&amp;Ride au carrefour de Cerisaie. Cet emplacement serait idéal pour ajouter une station de vélo libre-service (VLS), même petite. Ces stations vélo libre-service sont devenues très simples à installer, sans gros travaux de génie civil. Avec une nouvelle station libre-service, le Bike&amp;Ride, le nouveau vélo-cargo à Fleur de Pain, le carrefour Cerisaie pourrait devenir un pôle vélo avec une offre complète. En outre, suite au réaménagement du Tir-Fédéral, l'insertion des cyclistes sur la route devrait être facilitée.</p> <p>D'une façon plus générale, je fais le voeu d'installer des nouvelles stations VLS sur le territoire de la commune.</p> <p>Ecublens, le 2 novembre 2018</p>  <p>Daniel Sage</p>			
Nom, prénom : Daniel Sage			
Signature : .....			



Conseil communal  
Ecublens VD

Ecublens VD, le 2.11.2018

Type :  Postulat  Motion  Amendement

Autre (préciser) 2 VOEUX selon Art. 75 RCC

Sujet :

Voeu 1: le soussigné émet le voeu que la vitesse soit limitée à 50 km/h sur le Tir fédéral renouvelé.

Voeu 2: le soussigné émet le voeu que la Municipalité édicte des restrictions strictes concernant les émissions acoustiques des appareils d'entretien des espaces verts privés ou publics, en imposant que leur puissance acoustique ne dépasse pas un certain seuil, à définir.

Nom, Prénom : DUBT Jean-Paul

Signature : 